



FRANKLIN
TEMPLETON

ÉPARGNER EN PRÉVISION DE LA RETRAITE : REER OU CELI?

Quelle est la différence entre un REER et un CELI et lequel de ces deux instruments d'épargne devriez-vous choisir?

Un Régime enregistré d'épargne-retraite (REER) est un compte servant à aider les Canadiens à épargner en vue de la retraite. Vos cotisations vous permettent d'économiser immédiatement de l'impôt. Le revenu ou la croissance que vous accumulez dans ce compte reste à l'abri de l'impôt jusqu'à leur retrait.

Un compte d'épargne libre d'impôt (CELI) peut vous servir à épargner afin d'atteindre divers objectifs, dont votre départ à la retraite. Les cotisations à un CELI ne sont pas déductibles d'impôt. Cela dit, le revenu touché sur l'argent déposé dans un CELI n'est pas imposable, même lorsqu'il fait l'objet d'un retrait.

Lequel de ces deux instruments d'épargne vous convient le mieux?

Voici quelques aspects qui pourront vous aider à déterminer si vous devez cotiser dans un REER, un CELI ou dans ces deux types d'instruments.

1. Cette épargne servira-t-elle uniquement à financer votre retraite?

Sauf lorsqu'il est question du régime d'accession à la propriété et du régime d'encouragement à l'éducation permanente, les retraits d'un REER ont des conséquences fiscales. Si vous risquez d'avoir besoin de cette épargne avant votre départ à la retraite, un CELI pourrait mieux vous convenir.

2. Quel est votre revenu imposable?

Avez-vous d'importants gains en capital à déclarer cette année? Avez-vous touché une prime ponctuelle? Si votre revenu est plus élevé qu'à l'habitude cette année, vous pourriez réduire l'impôt auquel il est assujéti en cotisant à un REER.

3. À quelle étape en êtes-vous dans votre carrière?

Si vous venez d'entamer votre carrière, il pourrait être avantageux de cotiser à un CELI maintenant et de conserver vos droits de cotisation à un REER pour plus tard, lorsque vous gagnerez plus d'argent. Par ailleurs, si vous croyez que vous avez atteint ou vous êtes sur le point d'atteindre vos années les plus prospères en termes de rémunération, il est peut-être temps de choisir pour cotiser à un REER et reporter l'impôt.

4. Avez-vous des droits de cotisation à un REER inutilisés?

Certains facteurs peuvent avoir une incidence sur le montant que vous pouvez cotiser à un REER, y compris un régime de retraite que pourrait vous offrir votre employeur. Pour connaître votre plafond de cotisation à un REER, consultez votre avis de cotisation, communiquez avec l'Agence du revenu du Canada (ARC) ou accédez au service en ligne *Mon dossier* de l'ARC.

CONSEIL : Si vous cotisez à un REER, songez à utiliser votre remboursement d'impôt pour cotiser à un CELI.

5. Quel âge avez-vous?

Si vous avez plus de 71 ans, vous ne pouvez plus cotiser à un REER, mais il vous est toujours possible d'épargner au moyen d'un CELI.

Si cette décision vous paraît difficile à prendre, c'est qu'elle l'est réellement. Votre conseiller financier vous aidera à choisir la stratégie qui convient le mieux à votre situation.

REER et CELI : un aperçu

	REER	CELI
« Report d'impôt » ou « libre d'impôt »	<p>Les REER donnent droit à des <i>reports d'impôt</i>.</p> <p>Vos cotisations réduisent l'impôt sur votre revenu actuel et vous permettent de reporter l'impôt à payer jusqu'à ce que vous retiriez votre épargne. Cela s'avère avantageux si vous pensez que votre revenu (et votre taux d'imposition marginal) sera moins élevé lors de votre retraite.</p>	<p>Les CELI sont <i>libres d'impôt</i>.</p> <p>L'épargne accumulée dans ce type de comptes est non imposable. Les revenus dans un CELI sont à l'abri de l'impôt, tout comme les retraits à partir d'un tel compte. Contrairement à un report d'impôt, vous avez déjà payé l'impôt sur l'argent que vous cotisez.</p>
Dates limites	Le 2 mars 2020 est la date limite pour cotiser à votre REER et ainsi réduire votre facture d'impôt pour 2019.	Le 31 décembre est la date limite pour cotiser à votre plafond annuel du CELI.
Plafonds de cotisation	<p>Votre plafond de cotisation annuel correspond au montant le moins élevé entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 18 % du revenu total déclaré l'année précédente <i>ou</i> • Le « maximum annuel des gains annuels ouvrant droit à pension » établi par l'ARC. Si vous participez à un régime de retraite, un « facteur d'équivalence » réduira vos droits de cotisation. <p>Les droits de cotisation à un REER s'accumulent et peuvent être reportés autant de fois que vous le souhaitez sur des années ultérieures. Pour connaître votre plafond de cotisation, consultez l'avis de cotisation qui vous a été transmis par l'ARC, communiquez avec l'ARC ou accédez au service en ligne <i>Mon dossier</i> de l'ARC.</p>	<p>Le plafond de cotisation annuel est de 6 000 \$.</p> <p>Cela dit, vous devez aussi tenir compte de vos droits de cotisation à vie. Leur calcul peut s'avérer plus complexe, car le plafond annuel a changé à plusieurs reprises depuis la création des CELI en 2009.</p> <p>Pour connaître votre plafond de cotisation à vie, consultez l'avis de cotisation qui vous a été transmis par l'ARC, communiquez avec l'ARC ou accédez au service en ligne <i>Mon dossier</i> de l'ARC.</p>
Cotisations excédentaires	<p>Il vous est possible de dépasser de 2 000 \$ ou moins votre plafond de cotisation à un REER sans encourir de pénalité. En revanche, vous ne pouvez pas déduire les cotisations excédentaires de votre revenu imposable.</p> <p>Les cotisations excédentaires <i>de plus de 2 000 \$</i> sont assujetties à une pénalité fiscale de 1 % par mois sur le montant de cotisation total versé en trop. La pénalité augmente si vous produisez votre déclaration de revenus en retard.</p>	<p>Les cotisations excédentaires sont assujetties à une pénalité de 1 % par mois (seulement sur le montant de cotisation versé en trop).</p>
Retraits	<p>Les retraits d'un REER sont généralement imposables à titre de revenu.</p> <p>Il existe deux exceptions à cette règle :</p> <p>Régime d'accession à la propriété (RAP) : Vous pouvez retirer jusqu'à 35 000 \$ en franchise d'impôt de votre REER pour l'achat d'une première propriété. Il vous faudra rembourser ce montant dans votre REER dans un délai de 15 ans, sans encourir de pénalité.</p> <p>Le régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP) : Vous pouvez emprunter jusqu'à 10 000 \$ par année (20 000 \$ par personne au total) pour aider à financer vos études ou celles de votre conjoint. Vous ne pouvez pas utiliser ce montant pour financer les études de votre enfant. Il vous faudra rembourser ce montant dans votre REER dans un délai de 10 ans, sans encourir de pénalité.</p>	<p>Les sommes retirées d'un CELI ne sont pas imposables.</p> <p>Autre bonne nouvelle : tous les montants que vous retirez sont seulement ajoutés à vos droits de cotisation à vie, et ce, même s'il s'agit d'un revenu de placement. Si vous retirez 1 000 \$ aujourd'hui, vous pourrez cotiser ce même montant au 1er janvier de l'année suivante sans encourir de pénalité.</p>
Âge et conversion	L'année où vous atteindrez l'âge de 71 ans, vous devrez fermer votre REER et transférer votre épargne dans un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) ou utiliser ces fonds pour souscrire une rente.	Si vous avez au moins 18 ans, vous pouvez cotiser à un CELI aussi longtemps que vous le souhaitez.